

M^e Franklin S. Gertler
t. 514 942-9309
fgertler@belangersauve.com

M^e Gabrielle Champigny
t. 514 876-6293
gchampigny@belangersauve.com

Le 8 mai 2026

Par SDÉ et courriel

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4332-2026 - ROÉÉ - Demande de paiement
des frais engagés en Cour supérieure dans le
cadre du pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir
de la décision D2025-025 rendue dans le dossier
R-4253-2024 – **Proposition du ROÉÉ relative au
cheminement procédural du dossier**

Chère consœur,

Par sa demande au présent dossier, datée du 11 février 2026, le ROÉÉ demandait à la Régie d'exercer sa discrétion, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 (« LRÉ »), afin d'ordonner le paiement des frais (honoraires et débours) de sa participation au dossier 500-17-133556-251 de la Cour supérieure, soit le pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir visant la décision en révision statutaire D-2025-025 de la Régie rendue dans le dossier R-4253-2024 ([B-0002](#), ci-après la « Demande »).

Le 18 février 2026, la Régie accusait réception de la demande du ROÉÉ ([A-0001](#)).

Dans sa lettre du 20 février 2026, le ROÉÉ indiquait à la Régie qu'il avait l'intention de lui soumettre, en temps utile, des représentations et autorités en lien avec sa demande. Il mentionnait aussi qu'il attendrait les indications procédurales de la Régie et commentera, si la Régie le lui demande et au moment opportun, les avenues procédurales qui seront envisagées pour traiter de sa demande ([B-0017](#), p. 2).

Le 25 février 2026, la FCEI a déposé une correspondance appuyant la Demande du ROEÉ et indiquant son intention de participer au présent dossier ([C-FCEI-0001](#)).

Par la présente, dans l'optique d'assurer un déroulement simple, rapide et équitable de la procédure conformément à l'article 3 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ propose respectueusement les étapes qui suivent pour le traitement du présent dossier :

- 1) Dépôt du mémoire et autorités du ROEÉ;
- 2) Dépôt du (ou des) mémoire(s) et autorités des intervenants appuyant la demande du ROEÉ;
- 3) Dépôt du mémoire et autorités du mis en cause Énergir, le cas échéant;
- 4) Dépôt du (ou des) mémoire(s) et autorités des intervenants opposés à la demande du ROEÉ, le cas échéant;
- 5) Audience de vive voix d'une (1) journée.

Il est entendu que les dates de dépôt pour chacune de ces étapes devraient permettre de traiter de la demande avec célérité.

De plus, sous réserve du calendrier réglementaire de la Régie, le ROEÉ indique à la Régie qu'il serait disposé à déposer son mémoire d'ici le 10 juillet 2026.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Rinfret, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.



Franklin S. Gertler, avocat
Gabrielle Champigny, avocate

c.c.
Me Philip Thibodeau et Me Marie Lemay-Lachance, Énergir
Me André Turmel et Me Charles Turmel, FCEI
Coordination ROEÉ
Jean-Pierre Finet, analyste externe